



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 26213

Texte de la question

M. Serge Letchimy appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de versement des pensions de retraite. Selon les informations disponibles sur les sites des caisses d'assurances retraites, les pensions sont versées vers le 8 et 10 de chaque mois soit quelques jours après les prélèvements des charges habituelles des ménages, qui interviennent en général entre le 1er et le 5 du mois. Ce décalage dans le temps engendre des difficultés de trésorerie qui peuvent s'avérer très délicates à gérer, en particulier pour des retraités bénéficiant de faibles pensions. Il lui demande les dispositions qu'elle pourrait prendre pour faciliter un versement des pensions retraite entre le 1er et le 3 de chaque mois et faciliter ainsi la gestion financière de personnes retraitées.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds d'euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale. Il est donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, en regard des avantages escomptés dont l'évaluation et l'impact réel sur les retraités doivent également être précisés.

Données clés

Auteur : [M. Serge Letchimy](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26213

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4871

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4895